

Aide à l'emploi sportif

Le présent règlement abroge et remplace le précédent adopté par l'assemblée départementale le 17 octobre 2014.

Bénéficiaires

- Comités départementaux,
- Clubs sportifs.

Nature de l'aide

Participation financière visant à soutenir et consolider l'emploi sportif existant.

Conditions d'attribution (les critères suivants seront obligatoirement remplis) :

- emplois sportifs visant à l'encadrement de la discipline hors temps scolaire et hors activités périscolaires (conditions : diplôme d'État dans la discipline concernée),
- emplois à temps plein ou à temps partiel, à compter du mi-temps, en CDI ou CDD, hors emplois aidés par ailleurs (contrats uniques d'insertion, emplois aidés dans le cadre d'aide à l'emploi sportif mis en place par l'État,...),
- avis favorable du comité départemental concerné, lors d'une première demande, et du comité départemental olympique et sportif,
- projet de la structure motivant le besoin d'emplois et justifiant d'une structuration financière visant à pérenniser l'emploi.

Montant de la subvention

3 000 € pour un temps plein à compter du 1^{er} janvier de l'année de prise en compte du dossier de demande. S'il s'agit d'une embauche, l'aide sera calculée à compter de la date de prise d'effet du contrat, et au prorata de la durée effectuée.

Le nombre d'emplois aidés par structure est limité à un.

Aide calculée au prorata pour un temps partiel, à partir d'un mi-temps.

L'aide est versée en deux fois : 50 % à la notification de la subvention, 50 % à réception des justificatifs. Pour chaque emploi soutenu, il sera procédé à une évaluation annuelle.

L'aide est versée en deux fois : 50 % à la notification de la subvention, 50 % à réception des justificatifs. Pour chaque emploi soutenu, il sera procédé à une évaluation annuelle.

Composition du dossier

Demande de subvention à l'attention de Monsieur le Président du conseil départemental.

Dossier de demande de subvention avec :

- l'imprimé type de demande de subvention Cerfa 12156*05 téléchargeable sur internet.
- le projet de la structure motivant le besoin d'emploi de la structure et justifiant d'une structuration financière visant à pérenniser l'emploi,
- l'avis du comité départemental concerné lors d'une première demande,
- le bilan des activités de l'année écoulée,
- le compte de résultat et bilan financier de l'exercice précédent,
- le budget prévisionnel de l'association,- les diplômes d'État de la (ou des) personne(s) concernée(s) par la demande,
- le contrat de travail de la (ou des) personne(s) concernée(s) par la demande,
- les statuts de l'association avec déclaration au journal officiel ou récépissé de la préfecture,
- un relevé d'identité bancaire,
- pour le versement de l'aide, les fiches de paie correspondant à l'année de la demande.

Dates du dépôt des dossiers

- les dossiers déposés jusqu'au 31 janvier inclus de l'année en cours seront étudiés au printemps, et ceux parvenus jusqu'au 30 septembre inclus le seront en automne. Les demandes d'aides parvenues au conseil général après cette date seront étudiées au titre de l'année suivante.

Dispositions générales

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Départemental conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

Service instructeur

Direction de la culture, des sports et du monde associatif
Service action culturelle, sportive et territoriale
Tél. 03 25 32 88 19
service-ACST@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du conseil départemental
Direction de la culture, des sports et du monde associatif
Service action culturelle, sportive et territoriale
1 rue du Commandant Huguény - CS 62127
52905 Chaumont Cedex 9